

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER
COMMUNE DE MOELAN SUR MER**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2005

Le vingt-huit septembre deux mille cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René HAIDON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs René HAIDON, Maire ; Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Joseph CAPITAINE, Alain JOLIFF (à 18 heures 45), Nicole THALABARD, Adjoints ; Eliane TREGUIER, Patricia KERMAGORET, Bruno HAIDON, Nathalie ANGLADE, Jean-Luc LE GARREC, Daniel PICOL, Jack VALLEYE, Pierre KERHERVE, Soizic CORNE, Gilbert DULISCOUET, Alain BROCHARD, Simone PENSEC, Annick ETIENNE, Joseph LHYVER, Isabelle GUYVARC'H, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU.

ABSENTS REPRESENTES : Mesdames et Messieurs Odile LE PIT (par Nicole THALABARD), Marc LE DOZE (Maryvonne BELLIGOUX), Joseph SANCEO (Joseph MAHE), Alain JOLIFF (Joseph CAPITAINE, jusqu'à 18 heures 45), Pierrick LE SCOAZEC (Isabelle GUYVARC'H), Nelly AUDREN (Nathalie ANGLADE), Anne-Marie LE PENNEC (Alain BROCHARD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bruno HAIDON

Le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2005 est adopté à l'unanimité.

• **SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Le Maire remercie Madame Edith PREDOUR, Receveur Municipal d'avoir bien voulu venir présenter en détail et commenter l'analyse financière de la Commune, effectuée par ses soins.

D'emblée, elle annonce que la situation est bonne, avec deux atouts : des taux d'imposition modestes d'une part et un endettement très faible d'autre part. Ces deux éléments dégagent une marge de manœuvre confortable et permettent d'envisager d'importants investissements sans alourdir le poids de la fiscalité et la charge des emprunts qui restent nettement inférieurs à la moyenne départementale des communes de la même strate démographique.

- Alain BROCHARD veut relativiser cette position en estimant que la situation est à peu près identique dans toutes les communes, à mi-mandat, car les gros investissements sont à venir. Il ajoute que la valeur locative des habitations est supérieure à la moyenne départementale et que la capacité d'autofinancement a tendance à diminuer. Par ailleurs, il considère que l'emprunt contracté en 2002 a été mobilisé de façon prématurée et souligne le poids du budget d'assainissement en matière d'endettement.
- Madame PREDOUR indique que son analyse prend en compte les budgets annexes (c'est-à-dire la dette du budget d'assainissement) et qu'il convient de distinguer l'augmentation nominale et l'augmentation physique des bases de la taxe d'habitation.
- Le Maire rappelle le catastrophisme routinier d'Alain BROCHARD, avec le raisonnement de « la bouteille à moitié vide et de la bouteille à moitié pleine » et précise que si d'importants investissements sont programmés, des équipements non moins importants ont été réalisés (construction du Centre Socio Culturel, de la Maison de l'Enfance, nouveau cimetière, Office de Tourisme, Aire d'accueil des gens du voyage, gros travaux de voirie et dans les écoles ...).
- Joseph CAPITAIN signale que l'emprunt de 2002, spécialement affecté au financement de la construction du Centre Socio-Culturel, était justifié en fonction de l'état d'avancement des travaux, mais le chantier a été interrompu pendant 6 mois, pour des raisons d'ordre technique.
- Jack VALLEYE, également, se porte en faux par rapport à Alain BROCHARD : il a toujours jugé la situation financière très saine et les opérations réalisées (Centre Culturel, ZAC) n'ont pas grevé cette situation.

N° 519-05 : TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES, A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2006

Joseph CAPITAIN, Adjoint délégué aux Finances et Affaires Economiques, mentionne qu'une augmentation d'environ 2 % est proposée sur les tarifs pratiqués en 2005, à l'exception des garderies dont les horaires d'ouverture et de clôture vont être majorés d'un quart d'heure, à partir du 1^{er} octobre, à la demande des parents d'élèves.

- Jack VALLEYE dénonce le pourcentage d'augmentation des tarifs de ces garderies et de la Cybercommune, alors que les redevances d'occupation du Domaine Public (terrasses de cafés, déballages ...) ne subissent aucune évolution depuis plusieurs années.
- Alain BROCHARD fait remarquer le coût très onéreux de l'assainissement collectif, auquel viendra s'ajouter prochainement le prix du S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non-Collectif).
- Le Maire répond que les droits d'occupation des terrasses seront revus après l'aménagement du Centre Bourg.

Quant au SPANC, c'est un non-sens d'affirmer que son coût viendra s'ajouter à celui de l'assainissement collectif, car, par définition, les usagers du service collectif ne peuvent être concernés par le contrôle des assainissement individuels !!!.

Faisant référence au compte rendu de la Commission des Finances, le Maire constate que certains élus (Anne-Marie LE PENNEC et Jack VALLEYE) ont été offusqués par l'article paru dans la presse au sujet des factures impayées en cantine et en garderies scolaires : Alerté sur la situation par le Receveur Municipal, il a confié à Nicole THALABARD, Adjointe aux Affaires Scolaires et Péri-Scolaires le soin d'assurer le relais avec le Trésor Public. Celle-ci a adressé un courrier aux familles concernées, dès le 9 juillet, puis le 19 juillet et enfin le 20 août. L'article de presse ne visait personne en particulier ; les foyers en difficultés ont la possibilité de recevoir des aides du C.C.A.S.. Il n'a jamais été question de refuser un enfant à la cantine.

- Jack VALLEYE confirme qu'il existe d'autres moyens que la presse, tel que le Receveur-Percepteur pour assurer le recouvrement des factures.
- Madame PREDOUR ne cache pas qu'elle a apprécié le soutien de la Municipalité dans cette affaire où la plupart des cas l'amène à constater qu'il ne s'agit pas de familles en difficultés financières.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, moins une abstention (VALLEYE) ;

DECIDE de fixer, comme ci-après, les taxes et redevances communales, à compter du 1^{er} janvier 2006 :

TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES

| NATURE | TARIFS 2006 |
|---|-----------------------------------|
| ◆ CANTINES SCOLAIRES | |
| Repas - Enfant (unité) | 2,35 |
| Repas - Adulte | 4,70 |
| ◆ TRANSPORTS SCOLAIRES (carte Trimestrielle) | |
| - Lycées de QUIMPERLE | 61,00 |
| - Collèges de MOËLAN sur MER | 52,00 |
| - Ecoles Primaires et Maternelles | 42,00 |
| ◆ GARDERIES (tarifs journalier – Applicables au 1^{er} octobre 2005) | |
| - Le matin | 1,20 |
| - Le soir | 1,35 |
| - La journée | 2,40 |
| ◆ TAXES FUNÉRAIRES | |
| - Creusement de fosse | 97,00 |
| - Ouverture de caveau | 28,00 |
| ◆ CONCESSIONS AU CIMETIÈRE | |
| * 5 ans | 48,00 |
| * 15 ans | 168,00 |
| * 30 ans | 336,00 |
| ◆ COLUMBARIUM | |
| ANCIEN (SOL) | Tarifs identiques aux concessions |

| | |
|--|------------------------|
| ◆ Cimetière Bourg (la case) | |
| * 5 ans | 88,50 |
| * 15 ans | 255,00 |
| * 30 ans | 510,00 |
| ◆ Cimetière Kervaziou (la case) | |
| * 5 ans | 123,00 |
| * 15 ans | 306,00 |
| * 30 ans | 612,00 |
| ◆ REMBOURSEMENT CHAUFFAGE COLLECTIF | |
| - Le mètre cube chauffé (avec effet du 1 ^{er} janvier 2002) | Voir contrat chauffage |
| ◆ PARTICIPATIONS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT | |
| - Habitations Légères de Loisirs (P.R.L.) | 689,00 |
| - Raccordement maisons individuelles, appartements et immeubles antérieurs au réseau | 689,00 |
| - Appartements postérieurs au réseau | 987,00 |
| - Maisons individuelles postérieures | 1.974,00 |
| - Habitat groupé (3 habitations) | 1.316,00 |
| - Taxe de déversement par m3 | 0,65 |
| - Abonnement annuel | 52,00 |
| - Contrôle Assainissement individuel | Convention SATEA |
| ◆ DROITS DE PLACE | |
| - Commerçants abonnés (mètre linéaire) | 0,70 |
| - Commerçants occasionnels (mètre linéaire) | 1,20 |
| - Camions de déballage (forfait) | 42,00 |
| - cirques (de 1 à 100 places) | 21,00 |
| - Cirques (de 100 à 200 places) | 42,00 |
| - Cirques (plus de 200 places) | 68,00 |
| - Funambules (la représentation) | 34,00 |
| - Manèges (la semaine) | 34,00 |
| - Autres marchands (le mètre linéaire/jour) | 0,70 |
| - Terrasses de débits de boissons - étalages sur trottoirs ... (le mètre carré/jour) | 0,20 |
| - branchements - Electricité (forfait par marché) | 2,00 |
| ◆ AIRE DE SERVICE CAMPING-CARS (l'unité) | 2,00 |
| ◆ AIRE DE LAVAGE V.T.T. | 1,00 |
| ◆ BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (abonnement annuel) | |
| - au dessous de 6 ans | gratuit |
| - tarif réduit (demandeurs d'emplois et abonnements de vacances sur une semaine) | 1,60 |
| - Tarif jeune (enfants et adolescents de 6 à 17 ans, étudiants, abonnements de vacances sur 3 semaines) | 5,00 |
| - Tarif adulte (à partir de 18 ans, abonnements de vacances sur plus d'un mois, abonnement vidéo) | 10,00 |
| - Tarif famille | 20,00 |
| ◆ ACTIVITÉS LOISIRS-JEUNESSE | |
| - sortie "Loisirs" (unité) | 1,00 2,00 4,00 |
| ◆ PHOTOCOPIES (unité) | |
| - format A4 (210 X 297) | 0,25 |
| - format A3 (420 x 297) | 0,50 |

| | |
|--|---|
| ◆ C.L.S.H. - 1 ^{er} enfant - 2 ^{ème} enfant - 3 ^{ème} enfant - 4 ^{ème} enfant et plus : - Tarif demi-journée (sans repas) : - Prix du repas | 10,50 9,00 6,80 5,80 4,50 2,35 |
| ◆ <u>CYBERCOMMUNE</u> | |
| * Accès une heure * Carte 20 accès : moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi * Adultes * Séances initiation (2 heures) : Découverte ou perfectionnement du WEB et Messagerie | 0,90 9,00 18,00 18,00 |

◆ TARIFS NETS D'INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL ET DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES COMMUNAUX EN CAS DE FORCE MAJEURE

| | 2006 | 2006 |
|--|----------------|-------------------------|
| ◆ Pour le personnel (par heure et par employé) | | 20,80 € |
| ◆ Pour les véhicules (par heure) | Sans chauffeur | Avec chauffeur communal |
| - camion tri-benne | 21,50 € | 43,00 € |
| - tracto-pelle | 21,00 € | 42,00 € |
| - véhicules utilitaires | 9,50 € | 31,20 € |
| - tracteur-remorque | 8,00 € | 29,00 € |
| - véhicules légers | 7,20 € | 28,00 € |

◆ LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX (*)

| | 2005 |
|------------------------------------|--------|
| - Appartements de type "T2" = | 262,16 |
| - Appartements de type "T3" = | 315,56 |
| - Appartements de type "T4" = | 368,10 |
| - Appartements de type "T5" = | 400,32 |
| - Location salle des Arts Martiaux | 158,32 |

(*) Montants indexés sur l'évolution de l'Indice moyen du Coût à la Construction publié par l'I.N.S.E.E. connu au 1^{er} janvier de chaque année (l'Indice de base étant celui du 4^{ème} trimestre 1999).

N° 520-05 : P.O.S. : APPROBATION DU DOSSIER APRES NOUVELLE ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire expose qu'après l'annulation par le Tribunal Administratif de la délibération du 23 octobre 2001, approuvant la révision du P.O.S., une nouvelle enquête publique a pu être lancée, au regard des dispositions de l'Article L-123-19 du Code de l'Urbanisme. Celle-ci s'est déroulée du 20 juin au 19 août 2005.

Le rapport du Commissaire Enquêteur fait état de nombreuses observations ou réclamations, qui pourront être prises en compte dans le cadre de la révision du P.L.U. ; l'enquête publique menée en vertu de l'Article L-123-19 ayant pour unique but de « réhabiliter » le document annulé.

Les conclusions sont favorables, sous réserve :

- 1) De reclasser en zone NC le secteur I NAia de BAZEN HUEN, à l'exception des parcelles assises de l'Intermarché .
- 2) D'apporter au règlement les rectifications appropriées aux erreurs et manquements signalés dans le rapport, notamment de réduire les possibilités maximum d'extension des constructions existantes dans la zone NC et la zone ND hormis les secteurs NDs, NDA1, NDc, à 30 % de la surface au sol de la construction existante à la date de publication de la révision, sans excéder une emprise au sol de 30 m² et dans le gabarit de la construction d'origine.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter ces conclusions.

- Alain BROCHARD pense que la situation constitue un véritable imbroglio, avec un POS fragile, sujet à contentieux ; d'autant que la prochaine révision ne sera pas achevée avant les élections municipales. Il suggère d'accepter certaines observations contenues dans le Rapport du Commissaire-Enquêteur.
- Le Maire réplique que cette solution est dangereuse, car elle pourrait conduire le Préfet à rejeter le dossier. Il convient donc de se tenir aux dispositions de l'Article L 123-19 du Code de l'Urbanisme.

Par contre, toutes les réclamations recueillies par le Commissaire-Enquêteur seront prises en compte et soumises à l'examen du Groupe de Travail chargé de la prochaine révision et de la mise en œuvre du P.L.U., en conformité avec le S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) élaboré par la COCOPAQ.

- Jack VALLEYE, pour sa part, juge scandaleux, le motif avancé par le Tribunal Administratif pour l'annulation du P.O.S.

Sur la proposition de la Commission d'Urbanisme-Environnement,

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 123-12 et R 123-36 ;

VU la délibération en date du 25 juin 1991 prescrivant la révision du P.O.S. approuvé le 4 mai 1987 ;

VU l'arrêté municipal n° 757-93 en date du 30 juillet 1993 mettant en œuvre la procédure de révision du P.O.S. ;

VU la délibération en date du 15 mai 1998, arrêtant le projet de révision du P.O.S. ;

VU l'arrêté municipal n° 1474-99 en date du 7 juillet 1999, mettant le projet de révision du P.O.S. à enquête publique ;

VU la délibération n° 156-01 du 28 février 2001 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 25 avril 2001 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 225-01 du 23 octobre 2001, portant approbation de la révision du P.O.S.,

VU le Jugement du Tribunal Administratif de RENNES, en date du 14 avril 2005, portant annulation de la délibération sus-visée ;

VU l'Article L 123-19 du Code de l'Urbanisme ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 19 septembre 2005 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, moins 7 abstentions (BROCHARD (x2), DULISCOUET, CORNE, KERHERVE, VALLEYE, PICOL) ;

- DECIDE d'approuver la révision du P.O.S. après nouvelle enquête publique, sous réserve :
 - 1) De reclasser en zone NC le secteur INAia de BAZEN HUEN, à l'exception des parcelles assises de l'Intermarché.
 - 2) D'apporter au règlement les rectifications appropriées aux erreurs et manquements signalés dans le rapport, notamment de réduire les possibilités maximum d'extension des constructions existantes dans la zone NC et la zone ND hormis les secteurs NDs, NDAi., NDc, à 30 % de la surface au sol de la construction existante à la date de publication de la révision, sans excéder une emprise au sol de 30 m2 et dans le gabarit de la construction d'origine.
- La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-10 et R 123-12 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- Le dossier de révision du P.O.S. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de MOELAN sur MER aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.
- La présente délibération sera exécutoire.
- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.O.S. approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération accompagnée du dossier de P.O.S. qui lui est annexé est transmise au Préfet du Finistère.

N° 521-05 : CESSIION DE DELAISSES DE VOIRIE A KERGOUSTANCE, A KERSEL ET A KERAMBELLEC

Le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2005, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la cession de délaissés de voirie, dans les conditions ci-après :

- 1) **KERGOUSTANCE** : Régularisation du tracé de la voie par cessions gratuites des consorts DRENOU (254 m2) et FURIC (19 m2) à la commune et cession gratuite de la commune (145 m2) aux consorts DRENOU.
 - 2) **KERSEL** : Vente de 45 m2 à Monsieur et Madame Rémy DUBUES et de 21 m2 à Monsieur et Madame BODSON, au prix de 6 €/m2.
 - 3) **KERAMBELLEC** : vente de 200 m2 environ à Madame Danielle KERHERVE, au prix de 6 €/m2.
- frais d'actes à la charge des pétitionnaires.

Suite à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 8 août au 22 août 2005, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable aux projets de Kergoustance et de Kersel et un avis défavorable au projet de Kérambellec (gêne possible pour l'accès des riverains handicapés à leur propriété).

Le Conseil est appelé à confirmer sa décision du 29 juin 2005, sous réserve de réduire la portion cédée à Madame KERHERVE.

- Daniel PICOL se dit gêné par la cession envisagée à Kerambellec, car l'ouverture mentionnée sur le plan va accentuer les querelles déjà existantes dans le quartier.
- Alain BROCHARD partage cet avis.
- Le Maire signale que Joseph SANCEO a rencontré les voisins qui ont donné leur accord sur la solution proposée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux cessions des délaissés de voirie ci-dessus, dans les conditions suivantes :

1) A l'unanimité,

A KERGOUSTANCE : Régularisation du tracé de la voie par cessions gratuites des consorts DRENOU (254 m²) et FURIC (19 m²) à la commune et cession gratuite de la commune (145 m²) aux consorts DRENOU.

2) A l'unanimité,

A KERSEL : Vente de 45 m² à Monsieur et Madame Rémy DUBUES et de 21 m² à Monsieur et Madame BODSON, au prix de 6 € le mètre carré.

3) Par 9 voix « pour », 17 abstentions (MAHE, BELLIGOUX (x 2), THALABARD (x 2), KERMAGORET, B. HAIDON, ANGLADE (x 2), KERHERVE, DULISCOUET, BROCHARD (x 2), ETIENNE, LHYVER, GUYVARC'H (x 2) et 3 voix « contre » (PICOL, VALLEYE, CORNE) ;

A KERAMBELLEC : Vente de 100 m² environ (après établissement d'un document d'arpentage contradictoire) à Madame Danielle KERHERVE, au prix de 6 € le mètre carré.

AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir ;

Etant précisé que les frais correspondants seront supportés par les pétitionnaires.

N° 522-05 : CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'EXPLOITATION DE L'AGENCE POSTALE DE KERGROES

Le Maire informe l'assemblée que les responsables de la Poste ont présenté les conditions de la nécessaire évolution du statut de l'Agence Postale de Kergroës vers une agence de type communale, avec établissement d'une convention entre la Commune et la Poste.

Ce nouveau cadre définit les engagements réciproques des deux parties permettant ainsi une totale visibilité quant aux conditions d'évolution de l'agence.

A cette occasion, la Mairie devient employeur de la gérante. La Poste continue à rémunérer les activités par le versement d'une indemnité en fonction du nombre d'heures d'ouverture. Il n'y a donc pas de transfert de charge. Les Services proposés à la clientèle restent inchangés.

L'organisation des horaires est laissée à l'initiative de la Mairie tout comme la possible utilisation de la gérante à des tâches complémentaires.

La formation du personnel et l'animation de l'agence relèvent de la responsabilité de la Poste.

- Daniel PICOL souligne la gravité du processus visant une remise en cause de la notion de service public, avec les conséquences inévitables, notamment pour les personnes âgées qui risquent de douter du caractère de confidentialité dont ils bénéficient auprès du personnel de la Poste.
- Jack VALLEYE s'insurge également contre le démantèlement du service public : « Après France Télécom, la Gare, puis l'Hôpital de QUIMPERLE, la D.D.E., E.D.F. ..., c'est au tour de la Poste ! »
- Alain BROCHARD rappelle qu'il avait demandé le vote d'un vœu pour le maintien et le développement du service postal en milieu rural.
- Le Maire affirme qu'il n'est pas question de supprimer ni de réduire les horaires d'ouverture de l'Agence Postale. Il annonce que l'actuelle gérante du bureau a obtenu un emploi à temps complet à la Poste de QUIMPERLE. Il fait observer, en outre, que la Mairie assure, également, une mission de service public.

En réponse à Soizic CORNE sur les conséquences d'un vote négatif, il n'écarte pas l'éventualité d'une fermeture, à plus ou moins long terme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix « pour », une abstention (KERMAGORET) et 7 voix « contre » (BROCHARD (x2), DULISCOUET, CORNE, KERHERVE, VALLEYE, PICOL).

DECIDE de conclure avec la Poste, une Convention pour l'exploitation de l'Agence Postale de Kergroës, dans les conditions énoncées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

N° 523-05 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Joseph CAPITAINE donne lecture des propositions retenues par la Commission des Finances, en séance du 20 septembre 2005.

- Jack VALLEYE, au regard de son vote sur l'agence postale, exprime son désaccord pour la création d'un emploi d'Agent Administratif.
- Le Maire organise un double vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1) Par 10 voix « pour » (THALABARD (x2), KERMAGORET, BROCHARD (x2), DULISCOUET, CORNE, KERHERVE, VALLEYE, PICOL) ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel ci-dessous, à l'exception de la création de l'emploi d'Agent Administratif à temps non complet (Poste).

Par 19 voix « pour »,

DECIDE de modifier, comme suit, le tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 1^{er} septembre 2005 :

| <i>GRADE OU EMPLOI</i> | <i>CREATION</i> | <i>SUPPRESSION</i> |
|---|-----------------|--------------------|
| Attaché Principal | 1 | - |
| Attaché (2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) | - | 1 |
| Chef de garage | 1 | - |
| Conducteur Spécialisé 1 ^{er} niveau | 1 | - |
| Conducteur Spécialisé 2 ^e niveau | - | 2 |
| Agent Technique en Chef | 1 | - |
| Agent Technique Principal | - | 1 |
| Agent Technique Qualifié | 3 | - |
| Agent Technique | - | 3 |
| Agent de Salubrité en chef | 1 | - |
| Agent de Salubrité Principal | - | 1 |
| Brigadier Chef Principal | 1 | - |
| Brigadier Chef | - | 1 |
| Adjoint d'animation Qualifié | 1 | - |
| Adjoint d'animation | - | 1 |
| Agent d'Entretien (cuisine) | 1 | - |
| Agent Administratif T.N.C. (Poste) | 1 | - |
| Agent Entretien CAP Enfance (mi-temps) | 1 | - |

N° 524-05 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME

Le Maire expose que l'Office de Tourisme, qui vient de traverser une passe difficile, sollicite une subvention exceptionnelle d'équipement, afin d'acquérir divers matériels indispensables à la bonne marche de l'organisme (ordinateur, photocopieur, scanner, graveur, présentoirs, coffre-fort ...)

- Alain BROCHARD mentionne qu'il réclame, depuis un an, un audit des comptes de l'O.T.S.I.. Il faut, cependant, donner à l'Office les moyens de fonctionner.
- Jack VALLEYE rappelle la délégation de service conclue par Convention entre la Commune et l'Office de Tourisme dont la situation résulte d'une gestion antérieure malsaine. La commune dispose d'un droit de regard sur les comptes de l'Office qui s'est engagé à couvrir les frais de fonctionnement – autres que les charges de personnel – par les cotisations de ses membres.
- Daniel PICOL regrette les conditions de travail du personnel (comptoir d'accueil datant des années 1970 ...)
- Le Maire souligne que l'aide est, précisément, destinée à l'amélioration des équipements.

Sur la proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, moins une abstention (VALLEYE) ;

DECIDE d'attribuer à l'Office de Tourisme – Syndicat d'Initiative une subvention exceptionnelle de 5.000 €, au titre de l'Exercice 2005.

N° 525-05 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE « PROJETS PEDEGOGIQUES » A L'ECOLE PRIMAIRE DE KERGROES

Suite à l'augmentation des effectifs de l'Ecole Primaire de Kergroës (67 élèves contre 52 l'an passé), la Directrice de l'Ecole, par courrier du 12 septembre, a demandé le réajustement des crédits scolaires en faveur de l'Etablissement.

La Commission des Finances propose une subvention complémentaire annuelle de 31,50 € x 15 élèves moëlanais pour les projets pédagogiques ; les autres crédits (fournitures, bibliothèque) étant calculés en fonction du nombre d'élèves.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, moins une abstention (VALLEYE),

DECIDE d'accorder à l'Ecole Primaire de Kergroës, une subvention complémentaire de 157,50 € (31,50 €/3 x 15) pour les projets pédagogiques du 4^{ème} trimestre 2005.

- Jack VALLEYE explique son vote par le fait que les subventions scolaires sont refusées aux élèves extérieurs à la Commune.

N° 526-05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire expose qu'une demande de subvention a été formulée au Département, pour les travaux d'extension de la Bibliothèque Municipale. En vue de compléter le dossier, le Conseil Général réclame une délibération approuvant le projet et sollicitant la subvention, ainsi qu'un plan prévisionnel de financement.

- Gilbert DULISCOUET et Alain BROCHARD regrettent que le projet n'ait jamais été soumis à la Commission des travaux.
- Le Maire rappelle qu'il a été discuté lors du Débat d'Orientation Budgétaire ; les crédits ont ensuite été inscrits au budget. Le permis de construire a été affiché et le dossier peut être consulté en Mairie.
- Joseph LHYVER indique que les membres de la Commission auraient souhaité prendre connaissance du dossier avant le dépôt du permis de construire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension de la Bibliothèque Municipale, dont le plan de financement est établi comme suit :

- Montant estimé de l'opération (travaux + honoraires) : 205.000 €
- Subvention du Conseil Général (30 %) : 61.500 €
- Participation de la Commune (Fonds propres ou emprunt) : 143.500 €

SOLLICITE auprès du Conseil Général du Finistère, l'octroi d'une subvention au taux maximum.

N° 527-05 : PROVISION D'HONORAIRES A L'AVOCAT DE LA COMMUNE (AFFAIRE GUELEC)

Sur la proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU la demande formulée par Maître LE ROY, Avocat de la Commune,

A l'unanimité,

DECIDE de verser une provision sur honoraires de 800 € H.T. au Cabinet de Maître Richard LE ROY – 29200 BREST, afin de défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif, dans l'affaire GUELEC (certificat d'urbanisme négatif délivré sur un terrain au Clerc'h Burtul pour insuffisance d'accès à la parcelle).

N° 528-05 : MOTION « Anne TANGUY »

Suite à la demande exprimée par la famille TANGUY de PLOUIDER ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la motion ci-après :

« Pour une permanence de soins, véritablement au service de la population » :

1 – La présence de médecins de permanence doit être assurée sur l'ensemble des secteurs ruraux et urbains sur la totalité des périodes de garde quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit.

2 – Le centre de régulation (centre 15) doit pouvoir en permanence s'assurer de la présence effective des médecins de garde et du dispositif de secours sur l'ensemble des secteurs.

3 – La régulation doit être exclusivement du ressort de médecins, leur nombre doit être adapté à la fréquence des appels afin d'éviter des attentes excessives. Son fonctionnement doit être simplifié pour améliorer son efficacité et faciliter le contact avec les malades.

4 – Le centre de régulation doit être véritablement au service de la population et doit graduer efficacement ses interventions avec un seul objectif « venir en aide le plus rapidement possible ». La visite du médecin à domicile doit être un élément majeur de la permanence des soins. Le malade doit être au centre du dispositif de secours.

5 – La population doit être informée du dispositif. Tous les dysfonctionnements doivent être recensés en toute neutralité et transparence dans le seul but d'améliorer la qualité de ce service public.

Un système basé sur le seul volontariat des médecins généralistes n'est pas suffisant pour couvrir aujourd'hui la permanence des soins de manière équitable sur l'ensemble du territoire. Il n'est pas en mesure d'assurer la sécurité et l'égalité des citoyens face à l'urgence médicale ».

QUESTIONS DIVERSES

- Daniel PICOL suggère d'utiliser l'eau de pluie qui se trouve dans la citerne située sous le Place de l'Eglise, pour arroser les parterres de fleurs, lors des périodes de grande sécheresse.

- **Questions écrites d'Alain BROCHARD**

1 – Problèmes de sécurité à MOELAN. Les abords de l'école du bourg et tout spécialement le parking de la bibliothèque constituent une zone de risque important pour les enfants à l'heure de la rentrée et de la sortie des classes. Cette situation appelle des mesures urgentes.

2 – Respect de la réglementation concernant l'accueil des gens du voyage à MOELAN.

3 – Abattement concernant la taxe d'habitation. Majoration du taux en vigueur.

4 – Notion d'artiste Moëlanais (dans le cadre d'expositions à l'Ellipse)

5 – Rentrée scolaire à MOELAN. Effectifs (classe supplémentaire à l'Ecole Maternelle du Bourg).

6 – Cycleau. Avancement du dossier.

- **Réponses du Maire :**

① Les parents d'élèves ne sont pas exempts du respect de la réglementation. L'aménagement du parking, à l'usage exclusif des cars scolaires, au sud de l'Ecole Primaire permettra aux voitures particulières de stationner sur la Place de Lindenfels.

Ensuite les modalités d'accès sur le parking de la Bibliothèque pourront être revues, après les travaux d'extension du bâtiment.

② L'aire d'accueil des gens du voyage n'était pas ouverte, lors de l'arrivée de la Mission Evangélique regroupant 30 à 50 caravanes. Désormais, il est possible de solliciter le concours des services de gendarmerie, mais le problème n'est pas simple à résoudre.

③ La Majorité n'envisage pas de majorer l'abattement spécial à la base de la taxe d'habitation.

Jacques LE DOZE rappelle son intervention du 21 octobre 2004 et donne lecture d'un compte rendu de la Commission des Finances du Sénat, faisant apparaître que cet abattement n'a plus sa raison d'être et que, « seules, les communes mal informées continuent de le voter ».

④ Certaines expositions sont organisées au Centre l'Ellipse, à l'initiative de la Commune. D'autres sont organisées par les artistes eux-mêmes, qui sollicitent l'occupation de la salle, à titre privé.

⑤ Le tableau de détail des effectifs scolaires au 1^{er} septembre 2005 est communiqué à chaque conseiller.

Nicole THALABARD souligne que la Municipalité avait appuyé la demande de création d'une classe supplémentaire à l'Ecole Maternelle du Bourg, formulée par la Directrice au regard des prévisions d'effectifs. Toutefois, ceux-ci n'ont pas évolué depuis la dernière année scolaire.

⑥ Une réunion est organisée jeudi 29 septembre par le Président du SIVU du Belon, avec la participation du Président de la COCOPAQ. A ce jour, il semble que deux sites restent en lice pour le débarquement du sable : le terre-plein du Belon, (côté MOELAN) avec dépôt provisoire à Kervaziou d'une part et Questéland, côté RIEC, d'autre part.

• **Questions écrites de Jack VALLEYE :**

① **MAISON DE L'ENFANCE** : De nombreux matériels ont été acquis par la Maison de l'Enfance sans qu'il soit fait appel aux commerçants de MOELAN sur MER. Pouvez-vous nous en indiquer les raisons ?

② **C.L.S.H.** : Nous apprenons par la presse le vote « unanime » à la COCOPAQ pour la construction d'un C.L.S.H. avec livraison pour mai 2008, ce qui nous paraît relativement long. Qu'en est-il de celui de MOELAN sur MER ? Quel pourrait être son lieu d'implantation ? Qu'est-il envisagé pour les terrains de l'ancien Centre Nautique de Brigneau, propriété de la COCOPAQ ? Pourquoi ne vous êtes-vous pas plus battus pour faire avancer la construction de celui sur MOELAN sur MER ?

③ **PISCINE COMMUNAUTAIRE** : Comme pour le C.L.S.H., vous ne semblez pas avoir défendu l'implantation de cette piscine sur notre commune, ceci, au profit de Kergoaler à QUIMPERLE. Pouvez-vous nous expliquer votre vote d'abstention ? Etes-vous opposé à la construction d'une nouvelle piscine communautaire ?

④ **CYCLEAU** : Que pensez-vous du débarquement envisagé du sable sur le port du Bélon ?

⑤ **CANTINES SCOLAIRES** : Notre groupe a été particulièrement choqué d'un article de presse évoquant la forte proportion d'impayés. N'avez-vous pas d'autres moyens pour recouvrer vos créances que de procéder par dénonciation ?

⑥ **INTERMARCHE** : Des études récentes prouvent que les « cancers de l'enfant » sont fortement liés à la pollution de l'air par les gaz d'échappement et notamment le « monoxyde de carbone » et le « 1, 3 – butadiène ». Des cas de « leucémie aiguë d'enfants » ont par ailleurs pour origine la proximité de garage ou station-service.

Etes-vous toujours favorables à l'implantation d'une station-service sur la zone de Kerguevellic, proche d'habitations nouvelles, mais tout particulièrement de la Maison de l'enfance ? Pour notre part, nous y sommes opposés.

- **Réponses du Maire :**

① Une consultation a été lancée auprès des fournisseurs pour l'ensemble des matériels électroménagers et c'est un artisan-commerçant Moëlanais qui a été retenu.

② Les « C.L.S.H. » relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la COCOPAQ. Actuellement, des négociations sont en cours pour l'acquisition de terrains dans les environs du Bourg et plus précisément aux alentours des complexes sportifs.

- Alain JOLIFF, Adjoint délégué aux Sports, Relations avec les Associations et les Jeunes et Vice-Président de la COCOPAQ, ajoute que la réserve foncière de Brigneau (trop excentrée) n'a pas semblé judicieuse pour l'implantation d'un centre de Loisirs. Néanmoins, les deux dossiers (TREMEVEN et MOELAN) sont au même stade d'avancement.

③ Le Maire indique qu'il a proposé plusieurs terrains à la COCOPAQ, mais pense, personnellement, que la situation géographique de QUIMPERLE, lui paraît plus appropriée pour la construction d'une seconde piscine communautaire.

④ L'opération de désensablement doit être réalisée pour le bien de tous, quitte à subir quelques gênes passagères. L'essentiel consiste à se munir des garanties indispensables pour l'avenir (constats d'huissier sur l'état de la voirie, du terre-plein ...).

⑤ Réponse donnée lors du débat sur les taxes et redevances communales.

⑥ « Y a t il davantage de cancers décelés à l'Ecole Immaculée Conception et à l'Ecole publique de Kergroës, (situées près de stations-service) qu'au Groupe Scolaire du Bourg ou à l'Ecole de Kermoulin ?

- Le Maire confirme son avis favorable au projet de la station-service, qui, depuis le départ, faisait partie intégrante du dossier de la Z.A.C. de Kerguévellic.
- Jack VALLEYE renouvelle son souhait de fermeture de la station-service de la rue de Brasparts (selon modalités à définir).

Sur proposition du Maire, le Conseil décide de se réunir à huis-clos, pour examiner deux demandes de prêts d'honneur.

N° 529-05 : PRETS D'HONNEUR

Sur la proposition de la Commission des Affaires Sociales, présidée par Madame Maryvonne BELLIGOUX ;

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 1979-97 en date du 28 novembre 1997,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il importe d'aider les jeunes dans la poursuite de leurs études supérieures,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder un prêt d'honneur de 2.300 € à Monsieur Sylvain HAUTECOEUR et un prêt d'honneur de 2.300 € à Mademoiselle Sophie HAUTECOEUR, domiciliés 27, résidence de Porz Moëlan à MOELAN sur MER.

- Jack VALLEYE estime, cependant, qu'il est anormal de voir les jeunes, forcés de s'endetter avant leur entrée dans la vie active.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,
René HAIDON

Le Secrétaire de Séance
Bruno HAIDON

Les Membres du Conseil Municipal,